

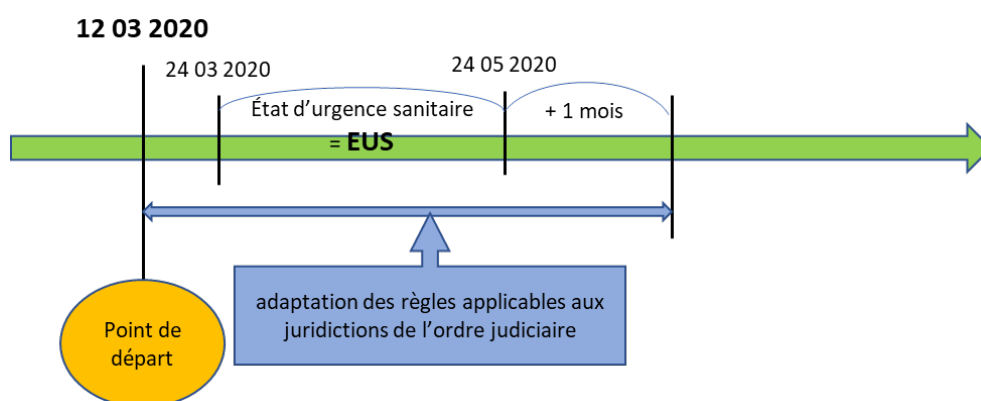
## MESURES PROVISOIRES PRISES EN APPLICATION DE LA LOI D'URGENCE SANITAIRE POUR LE TRAITEMENT JUDICIAIRE DES DIFFICULTES DES ENTREPRISES

### MODALITES PROCEDURALES

**Source** : ordonnance n° 2020-304 du 25 mars 2020 – Circulaire JUSC2 2008609C du 26 mars 2020

**Principes** : l'ordonnance adapte la procédure civile pour permettre autant que possible le maintien de l'activité des juridictions civiles, sociales et **commerciales** malgré les mesures d'urgence sanitaire prises pour ralentir la propagation du virus COVID 19.

**Application** : les mesures provisoires s'appliquent, sauf prorogation, à partir du 12 MARS 2020 et jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire +1 mois (art. 1 ordonnance), soit à ce jour jusqu'au 24 JUIN 2020.



**LE CHOIX PARMIS LES DIFFERENTES SOLUTIONS PROCEDURALES PROVISOIRES AUTORISEES DOIT ETRE FAIT PAR LE PRESIDENT DU TRIBUNAL EN COORDINATION AVEC LES JUGES, LE GREFFE, LES AJMJ, COMMISSAIRES PRISEURS/HUISSIERS**

Rubrique	Mesures provisoires
<b>Organisation du tribunal adaptée à la période</b> Art.6	Aucune <b>forme de document</b> n'est imposée pour informer les parties de cette organisation provisoire Le président du tribunal peut faire une seule ordonnance définissant : - les modalités de tenue des audiences pendant la période précitée - l'affectation des juges si elle est modifiée pendant la période
<b>Délocalisation</b> Art.3	Si un TC n'est pas en mesure de fonctionner, le 1 <sup>er</sup> président de la Cour d'appel peut désigner un TC dans le même ressort pour suppléer à cette carence.
<b>Audience à juge unique (juge CIA)</b> Art.5	- mise en état à la diligence des parties et par tous moyens sous condition du contrôle des échanges par juge, - délibéré par tous moyens avec les membres de la formation de jugement, - application de l'article 871 CPC : le juge CIA peut tenir l'audience mais doit en rapporter, <b>par tout moyen</b> , à la formation collégiale de jugement.
<b>Audience par Visio conférence ou tout moyen de télécommunication</b> Art.7	- à l'initiative du juge ou du président de la formation de jugement - avec assistance du greffe qui doit dresser le procès-verbal des opérations effectuées ».

**MESURES PROVISOIRES PRISES EN APPLICATION DE LA LOI D'URGENCE SANITAIRE POUR LE  
TRAITEMENT JUDICIAIRE DES DIFFICULTES DES ENTREPRISES**

<p><b>Procédure sans audience</b> Art.8</p> <p><i>Les T.C ne sont pas familiers de cette procédure, rien n'exclut cependant les procédures collectives de cette disposition.</i></p>	<p>La procédure sans audience est, par nature, une procédure écrite décrite par les articles 775 à 807 du code de procédure civile.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- elle est mise en place à l'initiative du juge CIA ou du président de la formation de jugement,</li> <li>- à condition que les parties soient représentées et ne s'y opposent pas,</li> <li>- les parties ne peuvent pas s'y opposer dans trois cas : référé, procédure accélérée au fond, et lorsque le juge a un délai pour statuer.</li> </ul>
<p><b>Référé (décision d'office)</b> Art. 9</p>	<p>En conciliation, la demande de délais de l'article 1343-5 du code civil (selon L. 611-7 al.5) ne rentre pas dans cette possibilité offerte au juge des référés de statuer <b>d'office</b> sans audience. Il lui sera toutefois possible avec l'accord des parties d'avoir recours à la « procédure sans audience » voir ci-dessus.</p>
<p><b>Mention sur les décisions rendues</b> Art. 6</p>	<p>Les décisions rendues à l'issue de ces audiences doivent mentionner les conditions dans lesquelles, elles ont été prises (ordonnance du président du tribunal).</p>
<p><b>Notification des décisions</b> Art.10</p>	<p>Les décisions prises peuvent être communiquées par tout moyen Les notifications demeurent obligatoires pour les décisions qui doivent prendre date</p>
<p><b>Défaut du défendeur</b> Art. 4</p>	<p>Si le défendeur est absent et n'a pas été cité à personne, un jugement est rendu par défaut (476 CPC), il pourra faire opposition afin de permettre une éventuelle rétractation de la décision (571 CPC).</p>

**QUESTIONS/REPONSES**